

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

### Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil N° de tiré à part : <u>\\9\_\\\\\</u>\_\0\\3\_

Scanné le :

Déposé le : つららて、り

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : (a) le renvoi à l'examen d'une commission.

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
- (b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

#### Titre de l'initiative

Initiative constitutionnelle visant à introduire la motion populaire comme un nouveau droit politique dans la Constitution vaudois

#### Texte déposé

Les grèves et manifestations des jeunes pour le climat en Suisse et partout en Europe, comme le mouvement social des gilets jaunes en France, portent en eux la volonté de couches toujours plus nombreuses de la population d'intervenir et d'agir sur le plan des de décisions politiques centrales pour nos sociétés : l'avenir de la planète avec le réchauffement climatique en cours ou l'accroissement spectaculaire des inégalités sociales. Cette volonté est tout à fait légitime.

Il y a plus de 10 ans, le député soussigné avait déposé, avec le soutien de nombreux autres député-e-s, une initiative constitutionnelle dans le canton de Vaud pour introduire un instrument, modeste certes, d'élargissement de la participation démocratique, la motion populaire, Cette proposition n'avait pas trouvé une majorité au parlement de l'époque. Vu la nécessité, ressentie toujours plus largement, de favoriser la participation démocratique du plus grand nombre, il paraît nécessaire et utile de revenir à la charge aujourd'hui.

Concrètement, la motion populaire est traitée selon une procédure analogue à la motion parlementaire à la seule différence qu'elle est lancée non pas par un-e élu-e ou par un groupe d'élus, mais par un nombre déterminé de citoyens-ennes ayant le droit de vote. Cette forme d'intervention démocratique populaire existe au niveau cantonal, notamment à Fribourg (300 électrices et électeurs), Neuchâtel (100 électrices et électeurs) Schaffhouse et Soleure. Elle a été développée directement dans différentes communes, uniquement en Suisse alémanique. La motion populaire est une forme mineure de l'initiative populaire. Alors que celle-ci s'adresse au parlement et, par-delà le parlement au peuple, qui peut imposer sa volonté au parlement, la motion populaire ne s'adresse qu'au parlement qui doit l'examiner, mais qui en dispose librement, comme il le fait pour les interpellations, postulats ou motions de ses propres membres (art. 115 à 126a de la Loi sur le Grand Conseil). Il s'agit donc d'une manière de saisir le Grand Conseil, mais le Grand Conseil reste le seul maître de sa décision. Si la motion est dite «populaire», c'est parce qu'elle vient directement du corps électoral (750 signatures).

La «motion populaire» se distingue très nettement de la pétition (art. 31 de la Constitution), dans la mesure où la pétition peut être soit classée soit prise en considération et renvoyée à l'autorité compétente pour traitement conformément aux règles légales (art. 107 et 108 de la Loi sur le Grand Conseil). La pétition ne peut en rien amener, voire obliger, le gouvernement à prendre une mesure ou à présenter un projet de loi.

La «motion populaire» constitue un élargissement des droits démocratiques pour les citoyennes et citoyens. Elle constitue un instrument utile pour participer au débat démocratique, en faisant des propositions qui sont débattues, approuvées ou non par le parlement. A Neuchâtel comme à Fribourg, la loi d'organisation du Grand Conseil règle la procédure de débat au Grand Conseil sur la «motion populaire» et la loi sur l'exercice des droits politiques fixe les formes et les règles à respecter pour déposer une telle motion. En cas d'acceptation de l'initiative, le canton de Vaud devra donc introduire également de telles dispositions dans sa législation.

Les député-e-s soussigné-e-s déposent en conséquence l'initiative constitutionnelle suivante

La Constitution vaudoise est révisée par l'introduction d'un nouvel article 88 bis :

Art.88bis Motion populaire

« Une motion populaire avec 750 signatures peut être adressée au Grand Conseil. Le Grand Conseil traite la motion populaire comme une motion, un postulat ou une interpellation au sens de l'article 101.»

Comr		

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

,

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature:

ĴSignature(s) ∶

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin grandconseil@vd.ch

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoz Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues Rander
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	<b>Deillon</b> Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien K	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

	•		
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique	
Joly Rebecca	Paccaud Yves auanan	Schaller Graziella	
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole	
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie	
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude	
Liniger Philippe /	Podio Sylvie	Simonin Patrick	
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric	
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc	
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine D, 1051	Stürner Felix	
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis // Lhadie	Suter Nicolas	
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel	
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François	
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice	
Mayor Olivier	Rey-Marion Aliette	Trolliet Daniel	
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean	
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian	
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis	
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre	
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe /	
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc	
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion	
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric	
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas Co. Wielleric	
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges	
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre	
		1,60	